



BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Modes de Financement

1436H / 2015G



© Islamic Development Bank, 2016
King Fahd National Library Cataloging-in-Publication Data

Islamic Development Bank
Islamic development bank modes of finance / Islamic
Development Bank – Jeddah, 2016

ISBN: 9960-32-323-4

1-Islamic Finance	2-Financial Products	I-Title
332.121 dc	1437/7793	

L.D. no. 1437/7793
ISBN: 9960-32-323-4

DROITS D'AUTEUR SUR LA PUBLICATION ©

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, conservée dans un système d'archivage ou transmise sous toute forme ou par tout moyen électronique, mécanique ou par voie de photocopie ou d'enregistrement et/ ou par tout autre moyen sans l'autorisation préalable de la Banque Islamique de Développement (BID).

DROITS D'AUTEUR SUR LES IMAGES ©

Les images utilisées (2, 6, 8, 12, 14, 18, 20, 28, 30, 36, 44, 52, 54, 56, 58, 60, 62 et 66) constituent des droits d'auteur © Shutterstock.com et sont reproduites avec autorisation conformément aux Termes de Service sous forme de Licence Standard pour Utilisateur Unique (effectif à partir du 25 mars 2014). La Banque Islamique de Développement decline toute responsabilité en cas d'utilisation de ces images par une tierce personne sous toute forme ou par tous moyens.

SOMMAIRE

Introduction	1
A. Aperçu des Modes de Financement	3
B. Modes de Financement: Explications Détaillées	7
B1. Subvention	9
B2. Prêts	13
B3. Crédit-bail (Ijarah)	21
B4. Istisna'a	29
B5. Vente à tempérament	37
B6. Moudaraba Restreint	45
B7. Participation au Capital	53
C. Méthodes de Décaissement	57
D. Origine des Fonds	61
D1. Ressources Ordinaires en Capital (ROC)	63
D2. Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement	64
D3. Fonds Waqf de la BID	65
E. Glossaire	67

AVANT-PROPOS

Une orientation stratégique majeure de la *Vision 1440H* requiert à la BID de se transformer en une banque basée sur la connaissance. La réalisation de cet objectif nécessite l'élaboration périodique et l'actualisation d'un répertoire de connaissances au profit du personnel ainsi que des clients se trouvant dans les Pays Membres.

IV

En vertu de son mandat, le Centre de Développement des Produits Financiers (FPDC) s'est constamment attaché à rationaliser les connaissances en matière de développement de produits, à l'échelle du Groupe de la BID, ce qui lui permet d'évaluer les produits financiers existants et d'identifier les lacunes pouvant être comblées par de nouveaux produits innovants afin de mieux servir les Pays Membres. La présente publication constitue un pas important vers la mise en place de ce document de diffusion de la connaissance. Elle répertorie les connaissances essentielles sur les modes de financement de la BID ('les produits') conformément aux décisions du Comité de la Charia, contribuant ainsi à rapprocher davantage les clients à l'institution, en ce qui concerne ses opérations financières.

Il convient de saluer la précieuse contribution à cet ouvrage d'experts de la BID dans les domaines de la Charia, des Affaires juridiques, des Finances et des Opérations. Nous espérons vivement que toutes les parties prenantes tireront pleinement profit de ce manuel et les exhortons à travailler avec nous afin de continuer à améliorer nos produits.

Dr. Abdul Aziz Al-Hinai

Vice-Président chargé des Finances
Banque Islamique de Développement

Remerciements

La présente publication est le fruit d'efforts de collaboration sous l'égide du Centre de Développement de Produits Financiers (FPDC, en anglais).

Le Centre voudrait marquer sa profonde gratitude envers les experts du Département des Affaires juridiques pour l'effort très constructif consenti en vue de la préparation de cette publication. Il voudrait également remercier les membres du Département du Contrôle financier pour la générosité dont ils ont fait preuve en ce qui concerne le partage d'informations sur les meilleures pratiques. Il remercie également le Complexe des Opérations de la BID pour les informations décisives mises à la disposition du Centre ainsi que pour leurs précieux commentaires.

La documentation provenant du Département des Affaires juridiques a été mise à profit par le Centre pour la consolidation des informations et des structures de base des produits. Celles-ci ont été affinées lors de réunions successives, avec les contributions d'experts dans les domaines juridiques, de la Charia, des Finances et des Opérations, ensuite de quoi la version finale a fait l'objet d'un examen approfondi par le Département des Affaires juridiques avant sa publication.

Le Centre adresse ses remerciements particuliers aux membres de l'équipe du projet (*par ordre alphabétique*)

Aboubacar Kanté	Expert Principal de la Charia, Département des Affaires Juridiques
Demba Diallo	Conseiller Juridique Principal, Département des Affaires Juridiques
Mohamadou Gamdji	Conseiller Juridique Principal, Département des Affaires Juridiques
Mohsin Sharif	Coordonnateur du Projet, Centre de Développement de Produits Financiers

Introduction

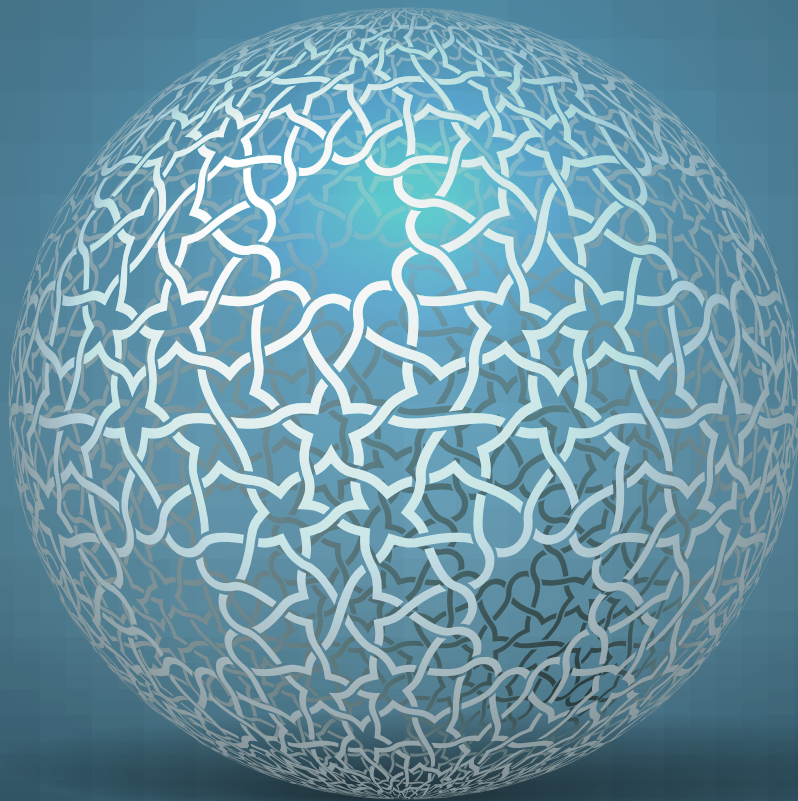
Le présent manuel offre des connaissances de base sur les modes de financement de la Banque Islamique de Développement (les 'produits').

La présentation des produits est faite selon le plan ci-après :

1. Définition
2. Mode de mise en œuvre à la BID
3. Objectif
4. Eligibilité
5. Procédure pour les demandes de financement
6. Documentation juridique
7. Entrée en vigueur
8. Etapes successives
9. Diagramme de structure
10. Termes et Conditions de base

1

Avertissement : Le présent manuel est publié uniquement à titre d'information. Les informations qu'il contient peuvent faire l'objet de changement, à la seule discrétion de la Banque Islamique de Développement.

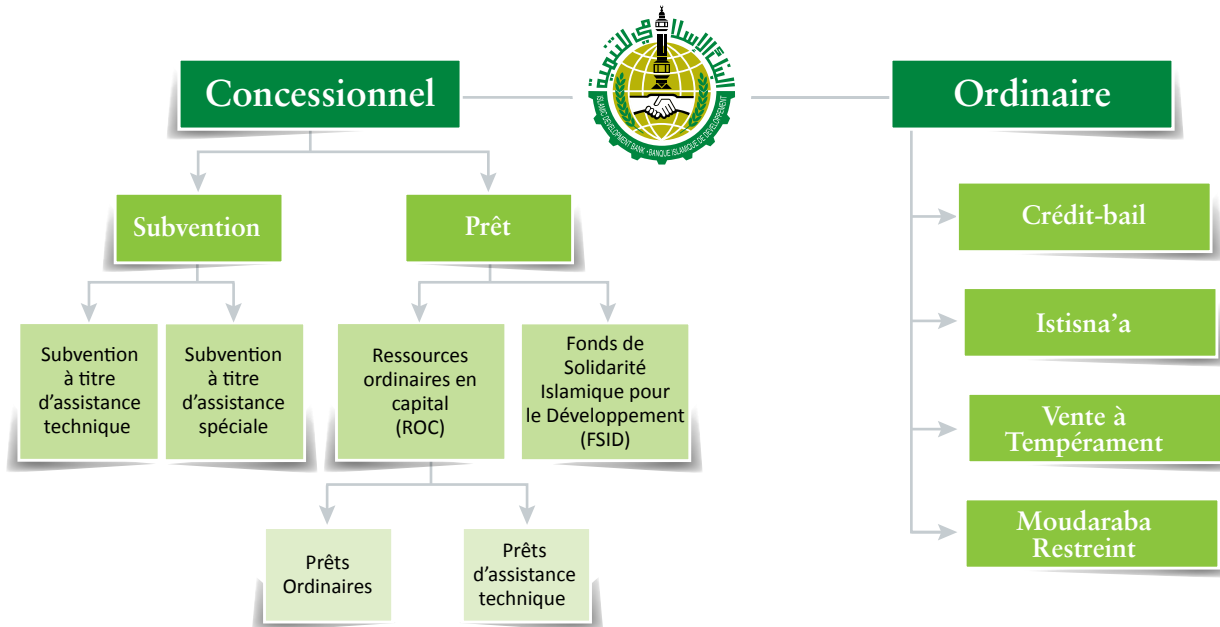


Les Modes de Financement

APERÇU



A. Les Modes de Financement



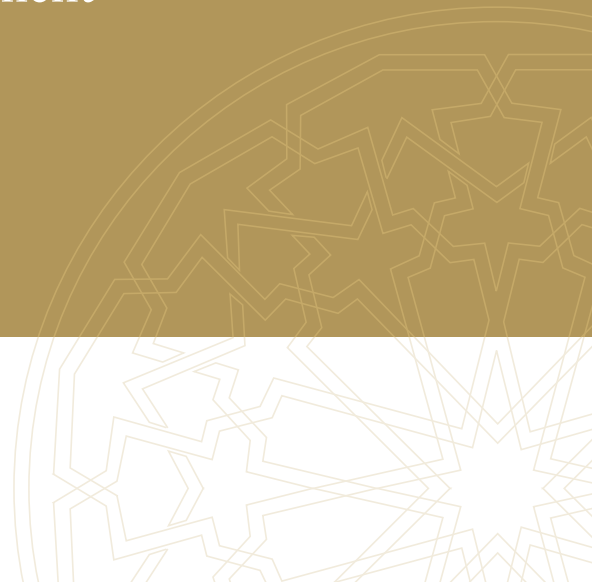
A. Les Modes de Financement

Mode	Source de financement	Durée	Objectif
Concessionnel			
Subvention à titre d'assistance spéciale (AS)	Pool composé de : Recettes provenant du Fonds Waqf de la BID +	Sans objet	Pour un soutien aux communautés musulmanes vivant dans des Pays non Membres. Permet également d'apporter une aide d'urgence aux Pays Membres victimes de catastrophes naturelles.
Subvention d'assistance technique (AT)	Une allocation à partir des recettes issues des ROC de la BID	Sans objet	Pour le renforcement des capacités des pays membres
Prêts	Ressources ordinaires en capital (ROC)	Entre 15 et 30 ans, avec une période de grâce de 3-10 ans (voir aussi la page 12)	Les prêts ordinaires sont destinés au financement à long terme de projets dans les Pays Membres
	Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID)		Les prêts d'assistance technique (AT) sont destinés à la réalisation d'études de faisabilité de grands projets dans les Pays Membres
			Pour le financement à long terme visant la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement
Ordinaire			
Crédit-bail	Ressources ordinaires en capital (ROC) et fonds provenant de la campagne de mobilisation	Variant entre 10 et 20 ans, avec une période de préparation de 3-10 ans	Financement destiné à permettre la fourniture de biens d'équipement et d'actifs immobilisés
Istisna'a			Financement de la construction/fabrication d'un bien
Vente à tempérament			Financement d'actif au profit du client, avec livraison immédiate et remboursement échelonné
Moudaraba restreint			Accord de partage de bénéfices et de prise en charge des pertes dans le cadre du financement d'entreprises, avec des conditions restrictives



Les Modes de Financement

EXPLICATIONS





B1. Subvention

Subventions au titre de l'Assistance Technique

Ces subventions sont octroyées pour la réalisation d'activités d'assistance technique et de renforcement de capacités dans les Pays Membres de la BID, notamment les Pays Membres les Moins Avancés (PMMA).

Subventions à titre d'Assistance Spéciale

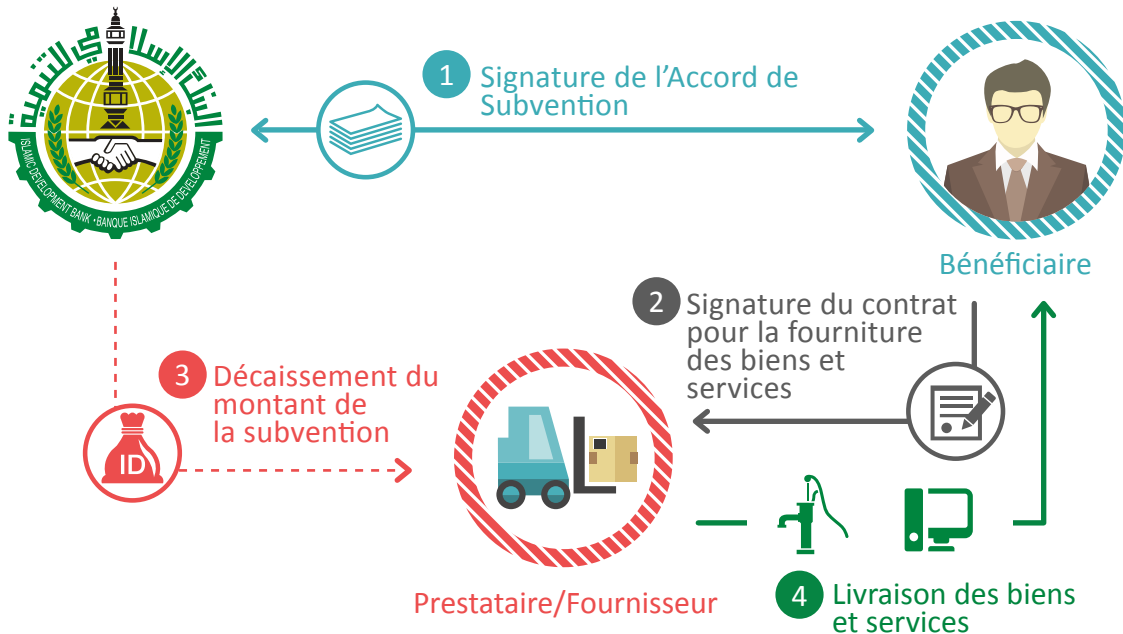
Ces subventions sont destinées à des projets sociaux (écoles, hôpitaux) au bénéfice exclusif des communautés musulmanes se trouvant dans des pays Non Membres. Elles sont également accordées à titre d'aide d'urgence en cas de catastrophe naturelle survenant dans les Pays Membres.

9

Etapes successives

1. **Approbation** : après réception d'une requête de financement du Bénéficiaire, la BID étudie le dossier et approuve le montant de la subvention en sa faveur.
2. **Signature** : la BID et le Bénéficiaire signent l'Accord de Subvention.
3. **Passation de Marché** : le Bénéficiaire signe un contrat avec le fournisseur/le prestataire/le consultant pour l'acquisition des biens/services.
4. **Décaissement** : le Bénéficiaire adresse une demande de décaissement à la BID qui débloque directement le montant requis en faveur du fournisseur/prestataire/consultant.
5. **Livraison** : le fournisseur/prestataire/consultant livre les biens ou services au Bénéficiaire.

B1. Subvention



B1. Subvention

Termes et Conditions de base

- ❖ La demande relative au premier décaissement doit être soumise dans un délai de six mois suivant la date d'entrée en vigueur (qui correspond à la date de signature de l'Accord), sous peine d'annulation du projet.
- ❖ A la date du dernier décaissement, toute portion du montant approuvé restant inutilisée, peut faire l'objet d'une annulation par la BID.
- ❖ L'acquisition de biens et services aux termes de l'Accord de Subvention, doit être effectuée conformément aux directives et politiques de la BID en matière de passation de marché.
- ❖ Des clauses anti-corruption et anti-fraude sont stipulées dans les documents juridiques. Afin de veiller à leur respect, la BID est habilitée à effectuer un audit et examiner les documents comptables ainsi que les comptes de toutes les parties impliquées dans le projet.
- ❖ Selon le type de projet, l'Accord peut prévoir l'ouverture d'un compte spécial dans le pays du Bénéficiaire, en se conformant aux directives pertinentes de la BID.

11



معاً نبني مستقبلاً أفضل

TOGETHER WE BUILD A BETTER FUTURE
ENSEMBLE NOUS CONSTRUISONS UN AVENIR MEILLEUR



B2. Prêts

Définition

C'est une facilité de financement concessionnel à long terme accordée par la BID pour le financement du développement de ses Pays Membres. La Banque facture une commission de service pour couvrir ses frais administratifs.

Les différents types de prêts sont les suivants :

- **Prêts financés à partir des ressources ordinaires en capital (ROC)** – Ils sont classés en 2 catégories selon leur champ d'application. Les fonds de ces prêts proviennent des Ressources Ordinaires en Capital de la BID (selon la définition qui en est donnée à l'article 9 de l'Accord portant création de la BID)
 - **Prêts ordinaires** – Prêts concessionnels à long terme consentis pour le financement du développement et des projets d'infrastructures.
 - **Prêts d'assistance technique (AT)** – Prêts à taux réduit destinés à aider les pays membres à prendre en charge les services de consultants pour la réalisation d'études de faisabilité et d'autres études portant sur de grands projets.
- **Prêts du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID)** – Prêts à des conditions favorables, destinés essentiellement à des projets et des programmes axés sur la réduction de la pauvreté, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des programmes de micro-crédit dans divers secteurs (éducation, santé, etc.) des Pays Membres, notamment les Pays Membres les Moins Avancés (PMMA).

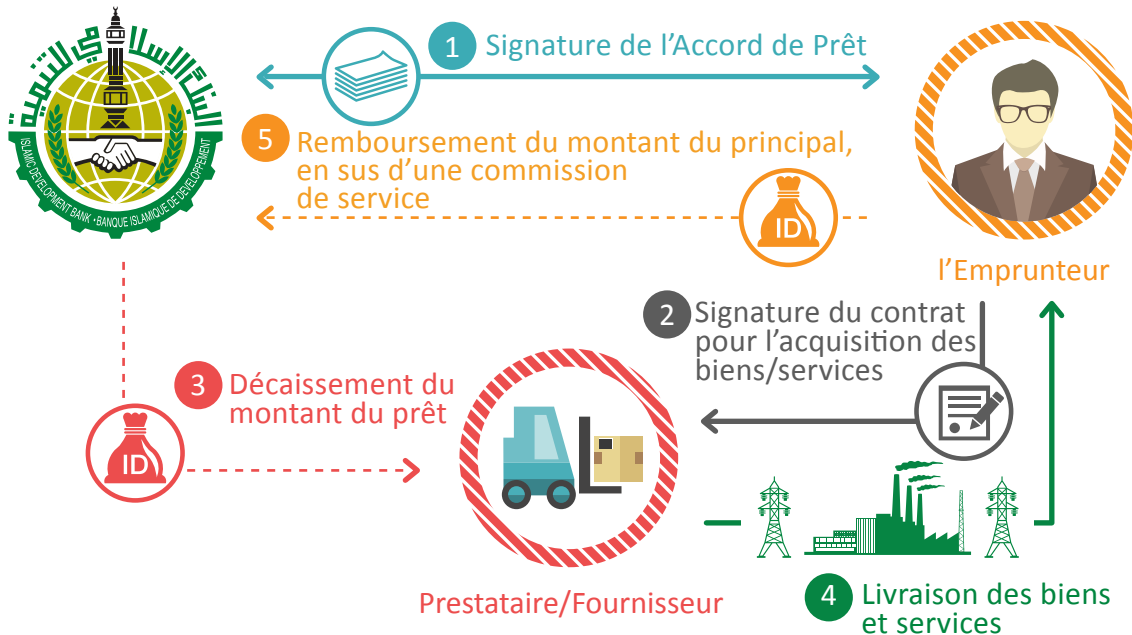


B2. Prêts

Etapes successives

1. **Approbation** : après réception d'une requête officielle de financement provenant de l'Emprunteur, la BID étudie le dossier et accepte de lui accorder un prêt.
2. **Signature** : la BID et l'Emprunteur signent un Accord de Prêt.
3. **Entrée en vigueur** : l'Emprunteur fournit les documents requis à la BID qui les étudie et déclare la mise en vigueur du projet. Dès lors, la mise en œuvre du projet peut débuter.
4. **Passation de Marché** : l'Emprunteur signe un contrat avec le fournisseur pour l'achat des biens et services.
5. **Décaissement** : L'Emprunteur soumet une demande de décaissement à la BID. Après vérifications, cette dernière décaisse directement le montant requis au profit du fournisseur.
6. **Echéancier de Remboursement** : A la fin de la période de grâce, la BID et l'Emprunteur s'accordent pour confirmer l'échéancier définitif de remboursement.
7. **Remboursement** : l'Emprunteur entame le remboursement du prêt à la BID – "montant du principal + commission de service"
8. L'Emprunteur achève le remboursement du prêt.

B2. Prêts



B2. Prêts

Délai de Remboursement et Commission de Service

Type de prêt	Durée	Commission de service <i>(sur une base annuelle)</i>
Ressources ordinaires en capital (ROC)	Pays à revenu élevé 15 ans, avec une période de grâce de 3 ans	A concurrence de 1,5% p.a.
	Pays à revenu intermédiaire 20 ans, avec une période de grâce de 5 ans	
	Pays Membres les Moins Avancés 25 ans, avec une période de grâce de 7 ans	
	Prêts d'assistance technique (AT) 16 ans, avec une période de grâce de 4 ans	
Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID)	Niveau de pauvreté élevé 30 ans, avec une période de grâce de 10 ans	A concurrence de 0,75% p.a.
	Pays à faible revenu 25 ans, avec une période de grâce de 7 ans	A concurrence de 2% p.a.
	Pays à revenu intermédiaire 20 ans, avec une période de grâce de 5 ans	
	Pays à revenu élevé 15 ans, avec une période de grâce de 3 ans	



B2. Prêts

Termes et Conditions de base

- La BID facture une commission de service pour couvrir ses frais administratifs. Celle-ci varie entre 0,75% et 2% par an (ROC : 1,75% - FISD : 2%) du montant du principal.
- Les prêts sont remboursables en échéances semestrielles, successives et égales couvrant toute la durée du remboursement.
- La commission de service commence à s'appliquer immédiatement après la signature de l'Accord de Prêt, jusqu'à concurrence de 4% du montant total de ladite commission.
- La demande relative au premier décaissement doit être soumise dans un délai de six mois suivant la date d'entrée en vigueur, faute de quoi le projet pourrait être annulé.
- A la date du dernier décaissement, toute portion non utilisée du montant du prêt, peut faire l'objet d'une annulation par la BID.
- L'Emprunteur prend en charge tous les impôts et taxes, charges, commissions, droits, dépassements de coûts liés au prêt.
- Selon le type de projet, l'Accord peut prévoir l'ouverture d'un compte spécial dans le pays de l'Emprunteur, en se conformant aux directives pertinentes de la BID.
- Des clauses anti-corruption et anti-fraude sont stipulées dans les documents juridiques. Afin de veiller à leur respect, la BID est habilitée à effectuer un audit et examiner les documents comptables ainsi que les comptes de toutes les parties liées au projet.



B3. Crédit-bail (Ijarah)

Définition

Un contrat de location, au titre duquel le propriétaire d'un bien en cède l'usufruit en échange d'une compensation périodique bien définie (le crédit-loyer).

Modalités de mise en oeuvre à la BID

La BID a recours à la structure de la 'Location- Vente' à moyen et long terme. En qualité de crédit-bailleur, elle achète un bien et en transfère par la suite le 'droit d'utilisation' (usufruit) au client (preneur) contre paiement d'un crédit-loyer pour une période spécifique (la période de location). La BID conserve la propriété du bien pendant toute la période de location et, à la fin de ladite période, elle transfère le titre de propriété du bien au client à titre gratuit.

Objectif

Assurer la fourniture d'actifs immobilisés et de biens d'équipement (des biens mobiliers dans certains cas) tels que les machines et équipements de projet.

B3. Crédit-bail (Ijarah)

Eligibilité

La BID approuve le financement par crédit-bail pour des projets techniquement valides et économiquement viables et qui revêtent un caractère prioritaire pour le Pays Membre concerné. Ce financement peut être octroyé à l'Etat, à des entités publiques ou des entreprises du secteur privé.

22

Procédure de Demande de Financement

Les demandes de financement doivent être transmises par l'intermédiaire des services du Gouverneur de la BID dans le pays concerné (généralement le ministère de l'Economie, des Finances, et/ou du Plan) ou directement à la BID, dans le cas des demandeurs du secteur privé ou des sociétés parapubliques. La demande doit être accompagnée d'une étude de faisabilité du projet. Pour les sociétés privées ou les sociétés parapubliques, une documentation additionnelle pourrait être requise.

B3. Crédit-bail (Ijarah)

Documentation Juridique

- A. L'Accord de Crédit-bail :** Cet accord définit les modalités de la location, y compris le taux de marge bénéficiaire, la durée du financement. Un accord de subvention, qui prévoit le transfert du titre de propriété à la fin de la période de location, est également jointe en annexe.
- B. L'Accord de Mandat :** à travers cet accord, la BID désigne le crédit-preneur comme son mandataire habilité à acquérir le bien.
- C. Contrat de Services :** à travers ce contrat, le crédit-preneur est désigné pour agir en qualité de mandataire de la BID, en vue de l'entretien du bien. Des clauses concernant les réparations et l'assurance du bien y sont prévues.

23

Les accords doivent être signés par la BID et le crédit-preneur dans un délai de six mois suivant la date de l'approbation par la BID.

Entrée en vigueur

Pour que ces accords prennent effet, le crédit-preneur devra fournir les documents de mise en vigueur énumérés dans lesdits accords.

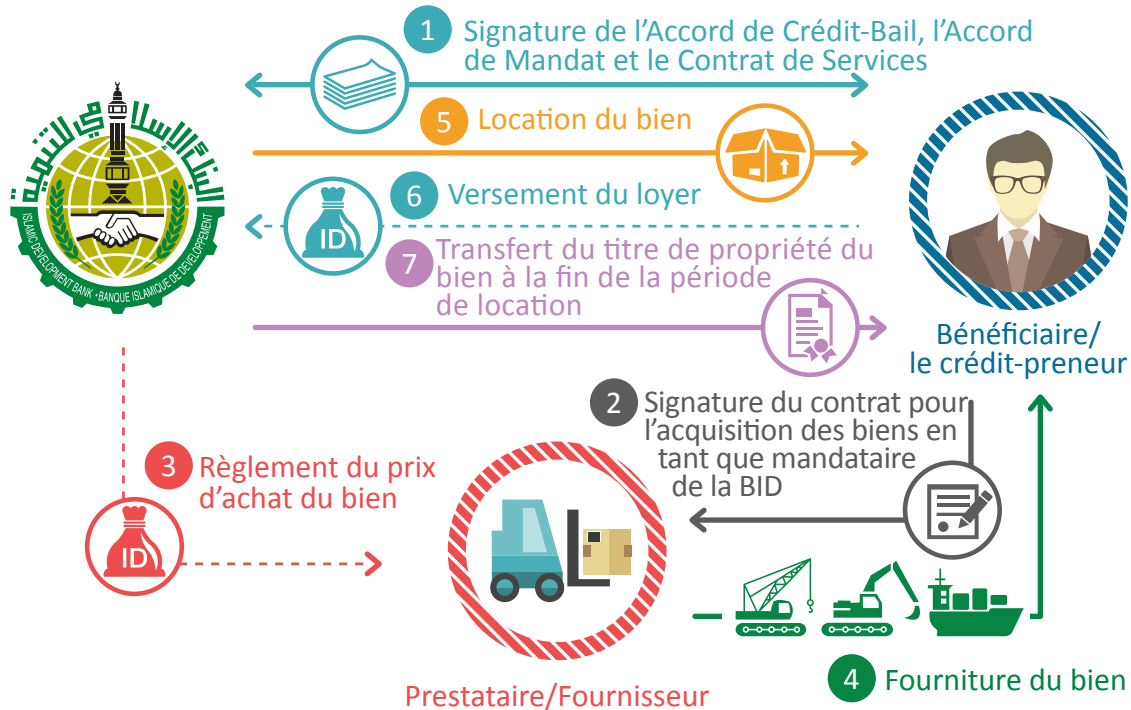
Ces accords doivent entrer en vigueur dans un délai de six mois suivant la date de signature, faute de quoi ils pourraient faire l'objet d'une annulation.

B3. Crédit-bail (Ijarah)

Etapes Successives de l'Opération

1. **Approbation** : après réception d'une requête officielle de financement provenant du client, la BID étudie le dossier et approuve le financement par voie de crédit-bail aux termes duquel la BID accepte d'acheter les actifs et de les louer au client, qui s'engage à les prendre en location.
 2. **Signature** : la BID et le client signent les accords de crédit-bail, de mandat et de services.
 3. **Entrée en vigueur** : le Client fournit les documents requis à la BID, qui, après les avoir étudiés, déclare la mise en vigueur du projet. Dès lors, la mise en œuvre du projet peut débuter.
 4. **Passation de Marché** : la BID désigne le Client comme son mandataire, pour la signature d'un contrat avec le Fournisseur ainsi que pour la supervision, le suivi et la réception des biens à la livraison. Le Client assure par ailleurs les Biens pour le compte de la BID, durant la période de location.
 5. **Décaissement** : la BID acquitte directement le montant correspondant au prix du bien en faveur du Fournisseur.
 6. **Livraison** : le Client (à présent le crédit-preneur), en qualité de mandataire de la BID, réceptionne les biens livrés par le Fournisseur.
 7. **Païement d'un loyer** : le crédit-preneur effectue périodiquement un versement fixe à titre de loyer dû à la BID, pendant la période de location convenue.
 8. **Transfert du titre de propriété** : à la fin de la période de location, la BID transfère la propriété du bien au Preneur, à titre gratuit.
-

B3. Crédit-bail (Ijarah)



B3. Crédit-bail (Ijarah)

Termes et Conditions de base

Nature du Projet, Loyer et Taux de marge bénéficiaire

- Le terrain prévu pour le projet doit être libre de toutes formes de sûretés réelles ainsi que toutes autres formes de servitudes y afférentes et le crédit-preneur doit posséder un titre de propriété juridiquement valide sur ledit terrain.
- Le calcul du loyer se fait sur la base du coût en capital encouru par la BID pour l'acquisition du bien, majoré d'un taux de marge bénéficiaire fixe ou flottant. Dans le cas d'un taux de marge bénéficiaire flottant, il est prévu un plancher et un plafond et le montant du loyer des 6 premiers mois est connu des parties.

Passation de Marchés

- Le crédit-preneur, en sa qualité de mandataire de la BID :
 - Se conforme aux Directives et Procédures mises en place par la BID pour régir l'acquisition/la fabrication d'actifs.
 - Négocie avec le fournisseur/le prestataire le prix, les spécifications techniques et les modalités de livraison du Bien.
 - Réceptionne le Bien pour le compte de la BID.
 - Utilise le Bien de manière appropriée, en répare les éventuels défauts (aux termes du Contrat de Services)
 - Ne peut sous-louer, ni soumettre à un privilège, nantissement, hypothèque ou céder le bien sans le consentement écrit préalable de la BID.
-

B3. Crédit-bail (Ijarah)

Assurance, Réparation et Gros Travaux d'Entretien

- Le crédit-preneur, en tant que mandataire de la BID, veillera à ce qu'une assurance tous risques soit souscrite pour couvrir le bien durant toute la période de la location ; ladite assurance sera souscrite, pour le compte de la BID et à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurance islamique acceptable par elle et conformément à la pratique en vigueur.
- Le Preneur agira également comme agent de service, s'occupant des gros travaux de maintenance et réparation, aux frais de la BID.

Règlement du Montant de la Location

- Le loyer doit être acquitté selon une fréquence semestrielle, pendant toute la durée du crédit-bail. Le premier versement y afférent sera effectué dans un délai de six mois suivant la fin de la période de préparation (période de fabrication/construction du Bien).
- Le paiement du loyer sur le bien loué sera effectué à date échuë, dans une monnaie librement convertible et acceptable par la BID, selon le calendrier de règlement établi.

Décaissements

- La demande relative au premier décaissement doit être effectuée dans un délai de six mois suivant la date d'entrée en vigueur, faute de quoi la BID est habilitée à annuler le projet.
- A la date du dernier décaissement toute portion du montant approuvée restant inutilisée, peut être annulée par la BID.

Des clauses anti-corruption et anti-fraude sont prévues dans les documents juridiques. Afin de veiller à leur respect, la BID est habilitée à effectuer un audit et examiner les documents comptables ainsi que les comptes de toutes les parties impliquées dans le projet.



B4. Istisna'a

Définition

Une vente dans laquelle le bien objet de la transaction n'existe pas au moment de la signature du contrat. Ce bien doit être construit/fabriqué ultérieurement. En effet, un acheteur commande à un fabricant un bien spécifique, répondant à des spécifications précises, à livrer à une date et un prix convenus d'avance, le paiement devant être effectué soit en une fois ou par tranches successives selon une périodicité convenue.

29

Modalités de mise en oeuvre à la BID

La BID effectue les opérations d'Istisna'a à moyen et long termes. A ce titre, elle désigne l'Acheteur (client) comme son Agent dans le cadre de la construction/fabrication du bien. Lorsque le bien est construit/fabriqué et accepté par l'Acheteur, la BID transfère le titre de propriété à l'Acheteur. Ce dernier procède alors au paiement du prix de vente du bien par versements différés.

Champ d'application

Projets d'infrastructures et financement de biens d'équipement au sein et entre des Pays Membres de la BID.

B4. Istisna'a

Eligibilité

La BID approuve un financement Istisna'a pour des projets techniquement valides et économiquement viables, qui ont un caractère prioritaire pour le Pays Membre concerné. Ce financement peut être accordé à des Etats, des entités publiques ainsi que des sociétés du secteur privé.

Procédure de Demande de Financement

Les demandes de financement adressées à la BID sont transmises par l'intermédiaire des services du Gouverneur de la BID dans le pays concerné (généralement le ministère de l'Economie, des Finances et/ou du Plan) ou directement à la BID pour les candidats du secteur privé et pour les sociétés parapubliques. La requête doit être appuyée par une étude de faisabilité du projet. Pour les sociétés du secteur privé et les sociétés parapubliques, une documentation additionnelle peut être exigée.



B4. Istisna'a

Documentation Juridique

- **Accord d'Istisna'a** : cet accord définit les modalités de l'opération d'Istisna'a, y compris le prix de vente, la durée du financement, la description du bien, les conditions et la date de livraison ainsi que le calendrier de règlement des échéances de paiement.
- **Accord de Mandat** : cet accord stipule les directives à appliquer par l'Acheteur pour l'acquisition du bien et indique que celui-ci joue le rôle de mandataire de la BID quant à l'acquisition de ce bien.

31

Les accords doivent être signés par la BID et l'Acheteur dans un délai de six mois suivant la date de l'approbation du projet par la BID.

Entrée en Vigueur

Pour que les accords puissent entrer en vigueur, il est nécessaire que l'Acheteur fournisse les documents requis qui sont énumérés dans le cadre desdits accords.

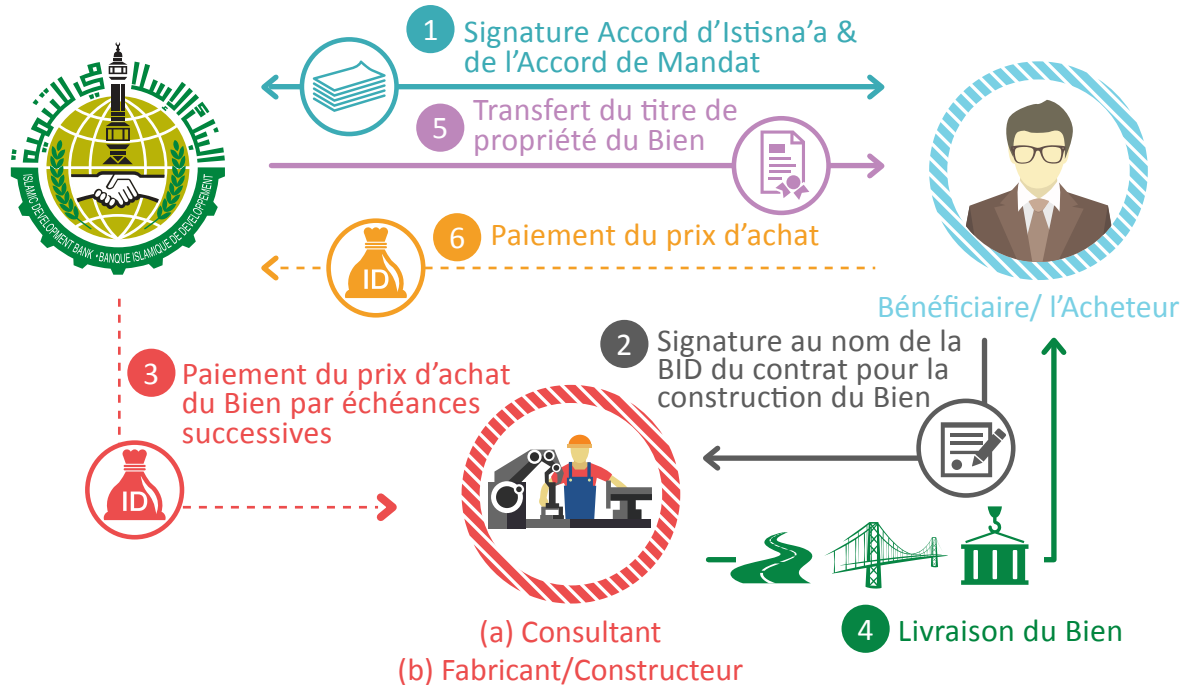
Les accords doivent entrer en vigueur dans un délai de six mois suivant la date de signature, sous peine d'annulation.

B4. Istisna'a

Etapes Successives de l'Opération

- **Approbation** : après réception d'une demande officielle de financement de l'Acheteur, la BID approuve l'opération d'Istisna'a, s'engageant dans ce cadre à construire/fabriquer un bien et le vendre à l'acheteur. L'Acheteur s'engage à acheter le bien une fois qu'il aura été construit/fabriqué.
 - **Signature** : la BID et l'Acheteur signent les accords d'Istisna'a et de Mandat.
 - **Mise en Vigueur** : l'acheteur fournit les documents requis à la BID qui les étudie et déclare la mise en vigueur du projet. Dès lors, la mise en œuvre du projet peut débuter.
 - **Passation de Marchés** : l'Acheteur, en sa qualité de mandataire de la BID, signe des contrats avec :
 - un consultant (par exemple pour les études détaillées, le contrôle et la supervision du projet);
 - un fabricant/constructeur (pour la fabrication ou la construction du bien).L'Acheteur assure le bien au nom de la BID durant la période de fabrication/construction. Les travaux de construction/de fabrication démarrent.
 - **Décaissements** : la BID effectue directement des paiements en faveur du Consultant et du constructeur/fabricant.
 - **Livraison** : après inspection et acceptation du bien à l'issue de la période de construction/fabrication, le titre de propriété est transféré à l'Acheteur qui est à présent tenu de payer le Prix de vente conformément à l'Accord d'Istisna'a.
 - **Paiement du Prix de vente** : l'Acheteur paie le prix de vente à la BID par versements échelonnés.
-

B4. Istisna'a



B4. Istisna'a

Termes et Conditions de base

Modalités du Projet

- La BID assurera, en sa qualité de financier/vendeur, la construction ou la fabrication d'un bien pour le compte de l'Acheteur, selon des spécifications prédéterminées.
 - Le terrain prévu pour le projet doit être libre de toutes formes de sûretés réelles ainsi que toutes autres formes de servitudes y afférentes et le preneur doit posséder un titre de propriété juridiquement valide sur ledit terrain.
 - Les documents juridiques indiqueront clairement que l'Acheteur agit pour le compte de la BID en qualité de mandataire, durant la période de construction ou de fabrication du bien.
 - L'Acheteur mettra à disposition tous les rapports d'activité et autres rapports et informations réclamés par la BID.
 - Après inspection et acceptation du bien à la fin de la période de construction/fabrication, le titre de propriété du bien sera transféré à l'Acheteur qui sera à partir de ce moment tenu de payer le prix de vente conformément à l'accord d'Istisna'a.
-

B4. Istisna'a

35

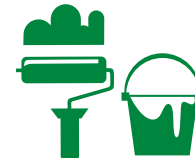
Décaissements

- La demande relative au premier décaissement doit être soumise dans un délai de six mois suivant la date d'entrée en vigueur, sous peine d'annulation du projet.
- A la date du dernier décaissement, toute portion du montant approuvé restant inutilisée, peut faire l'objet d'annulation par la BID.
- Le montant approuvé est débloqué selon les procédures en vigueur à la BID en matière de décaissement et conformément aux stipulations pertinentes des documents juridiques.

Assurance

- L'Acheteur, en tant qu'agent de la BID, veille à ce que, jusqu'à son acceptation définitive, le Bien soit couvert par une assurance tous risques souscrite auprès d'une compagnie d'assurance islamique acceptable et que la BID figure parmi les bénéficiaires désignés par les polices d'assurance.

Des clauses anti-corruption et anti-fraude sont prévues dans les documents juridiques. Afin de veiller à leur respect, la BID est habilitée à effectuer un audit et examiner les documents comptables ainsi que les comptes de toutes les parties impliquées dans le projet.



معاً نبني مستقبلاً أفضل

TOGETHER WE BUILD A BETTER FUTURE
ENSEMBLE NOUS CONSTRUISONS UN AVENIR MEILLEUR



B5. Vente à tempérament

Définition

Il s'agit de la vente à crédit d'un bien, avec livraison sur place, dans le cadre de laquelle l'acheteur peut effectuer le paiement à une date ultérieure, en une seule fois ou par tranches.

Modalités de mise en oeuvre à la BID

La BID effectue des opérations de vente à tempérament à moyen et long termes, dans lesquelles elle achète un bien et le vend à l'Acheteur (client) à un prix convenu (coût plus marge bénéficiaire). L'acheteur règle le prix d'achat par tranches. La propriété du bien est transférée à l'acheteur à la date de livraison du bien.

Objectif

Assurer la fourniture de biens tels que les équipements et matériels destinés à des projets de développement.

B5. Vente à tempérament

Eligibilité

La BID approuve des financements par le biais de la vente à tempérament pour des projets techniquement valides et économiquement viables, qui revêtent un caractère prioritaire pour le pays concerné. Ce type de financement peut être accordé à des Etats, des entités publiques, ainsi qu'à des entreprises privées.

38

Procédure de Demande de Financement

Les demandes de financement sont adressées à la Banque par le biais des services du gouverneur de la BID pour le pays concerné (généralement le ministère de l'Economie, des Finances, et/ou du Plan) ou directement à la BID, dans le cas des sociétés du secteur privé ou des sociétés parapubliques. La demande doit être appuyée par une étude de faisabilité du projet. Pour les sociétés du secteur privé ou les sociétés parapubliques, une documentation additionnelle peut être requise.



B5. Vente à tempérament

Documentation Juridique

Accord de Vente à Tempérament : Cet accord définit la fonction de l'acheteur (en tant que mandataire de la BID), les modalités de l'opération (ainsi qu'expliqué en annexe), le prix de vente, la durée du financement, etc.

L'accord doit être signé par la BID et l'acheteur dans un délai de six mois suivant la date de l'approbation par la BID.

39

Entrée en Vigueur

Pour l'entrée en vigueur de l'accord, il est nécessaire que l'acheteur fournisse les documents requis, tels qu'énumérés dans le cadre dudit accord.

L'accord doit entrer en vigueur dans un délai de six mois suivant la date de signature, sous peine d'annulation.

B5. Vente à tempérament

Etapes Successives de l'Opération

- **Approbation** : après réception d'une demande officielle de financement de l'acheteur, la BID approuve le financement par vente à tempérament aux termes duquel la BID convient d'acheter un bien et de le vendre à l'acheteur. Ce dernier s'engage à acheter le Bien dès sa livraison.
 - **Signature** : la BID et l'acheteur signent un accord de vente à tempérament.
 - **Mise en Vigueur** : l'acheteur présente les documents requis à la BID qui les étudie et déclare la mise en vigueur du projet. Dès lors, la mise en œuvre du projet peut débuter.
 - **Passation de Marchés** : l'acheteur, en sa qualité de mandataire de la BID, signe un contrat avec le fournisseur pour l'achat des Biens. L'acheteur assure les biens au nom de la BID durant la période de transit.
 - **Décaissement** : la BID paie le prix d'achat des biens directement au fournisseur.
 - **Livraison** : l'acheteur, en tant que mandataire de la BID, réceptionne les biens livrés par le fournisseur.
 - **Vente** : après la livraison, la BID vend les biens à l'acheteur au prix de vente, pour un paiement différé.
 - **Paiement du prix de vente** : l'acheteur effectue des versements échelonnés au profit de la BID, à titre de règlement du prix de vente.
-

B5. Vente à tempérament



B5. Vente à tempérament

Termes et Conditions de base

Passation de Marché

- L'accord de vente à tempérament définit le rôle de mandataire. En vertu de cet accord, la BID autorise l'acheteur à agir comme mandataire pour l'achat et la réception du Bien au nom et pour le compte de la BID.
- L'acheteur, en sa qualité de mandataire de la BID :
 - Veille au respect des directives et procédures de la BID en matière de passation de marché dans le cadre de l'achat du Bien;
 - Négocie avec le fournisseur et s'accorde avec lui sur le prix, les spécifications et les modalités de livraison du Bien; et
 - Réceptionne le Bien au nom et pour le compte de la BID.

Vente

- Immédiatement après la livraison du Bien, la vente est conclue à travers une offre de l'acheteur et l'acceptation de ladite offre par la BID.
-

B5. Vente à tempérament

Décaissements

- La demande relative au premier décaissement doit être soumise dans un délai de six mois suivant la date d'entrée en vigueur, faute de quoi la BID est habilitée à annuler le projet.
- A la date du dernier décaissement, toute portion du montant approuvé restant inutilisée, peut faire l'objet d'une annulation par la BID.

Assurance

- L'acheteur, en sa qualité d'agent de la BID, veillera à ce que, jusqu'à la livraison, le Bien soit assuré auprès d'une compagnie d'assurance islamique acceptable et que la BID soit désignée en tant que bénéficiaire dans les polices d'assurance.

Des clauses anti-corruption et anti-fraude sont prévues dans les documents juridiques. Afin de veiller à leur respect, la BID est habilitée à effectuer un audit et examiner documents comptables ainsi que les comptes de toutes les parties liées au projet.



B6. Moudaraba Restreint

Définitions

Moudaraba

Un contrat de partage de bénéfices et de prise en charge des coûts dans le cadre duquel une partie (Rab al-maal) fournit le capital et l'autre (Moudarib) apporte l'expertise requise pour la gestion de l'entreprise. Tout bénéfice réalisé fait l'objet de partage selon une formule convenue au préalable et toute perte est supportée uniquement par le fournisseur de capital (Rab al-Mal), sauf en cas de négligence ou faute lourde du Moudarib.

45

Moudaraba Restreint

Le Moudaraba Restreint est une variante du Moudaraba utilisée par la BID et dans le cadre de laquelle le Moudarib (l'entité qui gère le capital) est soumis à certaines restrictions en ce qui concerne les secteurs/domaines/projets dans lesquels il est autorisé à investir le capital du Moudaraba. Ces restrictions sont convenues à l'avance dans le cadre de l'accord de Moudaraba Restreint.

Objectif

Investissement dans des projets sectoriels tels que l'agriculture durable, les énergies renouvelables, l'emploi des jeunes, etc.

B6. Moudaraba Restreint

Eligibilité

La BID approuve des financements sur la base du Moudaraba Restreint pour des investissements axés sur des domaines stratégiques (énergies renouvelables, agriculture etc.) et qui revêtent un caractère prioritaire pour le Pays Membre concerné. Des fonds destinés aux investissements peuvent être accordés aux Etats, aux entités publiques et parapubliques ainsi qu'aux sociétés privées.

46

Procédure de Demande de Financement

Les demandes doivent être transmises à la BID par l'intermédiaire des services du gouverneur de la BID pour le pays concerné (généralement, le ministère de l'Economie, des Finances et/ou du Plan) ou directement à la BID, dans le cas des sociétés privées ou parapubliques. La demande doit être appuyée par une étude de faisabilité du projet. Pour les sociétés privées ou parapubliques, une documentation additionnelle pourrait être requise.

B6. Moudaraba Restreint

Documentation Juridique

Accord de Moudaraba Restreint : l'accord décrit en détail les modalités de l'opération, y compris le plan d'investissement, le ratio de partage des bénéfices, la durée du financement, etc.

L'accord doit être signé par la BID et le Moudarib dans un délai de six mois suivant la date de l'approbation de la BID.

47

Entrée en Vigueur

Pour l'entrée en vigueur de l'accord de Moudaraba restreint, il est nécessaire que le Moudarib fournisse les documents requis à cet effet. Ces documents sont énumérés dans ledit accord.

L'accord doit entrer en vigueur dans un délai de six mois suivant la date de signature, sous peine d'annulation.

B6. Moudaraba Restreint

Etapes Successives de l'Opération

- **Approbation** : après réception d'une demande officielle de financement du partenaire potentiel, la BID étudie le dossier et approuve la mise en œuvre d'un mécanisme de Moudaraba Restreint permettant de fournir du capital à l'entité concernée (le Moudarib) aux fins d'investissement dans un secteur spécifique. Les deux parties conviennent à l'avance des modalités de partage des bénéfices de l'investissement. Les pertes éventuelles sont prises en charge par la BID, sauf en cas de négligence ou de faute lourde du Moudarib.
- **Signature** : la BID et le Moudarib signent l'accord de Moudaraba Restreint.
- **Investissement** : le Moudarib investit le capital dans des activités (dans un secteur prédéterminé) génératrices de revenus.
- **Partage des bénéfices** : les bénéfices sont partagés entre le Moudarib et la BID selon une clé de répartition convenue d'avance.



B6. Moudaraba Restreint



B6. Moudaraba Restreint

Termes et Conditions de base

Décaissement

- La demande de décaissement doit être déposée dans un délai précis avant la date de décaissement envisagée, ainsi que stipulé dans l'accord.
- La demande de décaissement doit être accompagnée d'une liste provisoire de projets pouvant bénéficier de l'investissement.
- Il pourrait s'avérer nécessaire d'appuyer la demande de décaissement par tout autre document selon les stipulations du contrat.

Liquidation de l'Opération de Moudaraba

- A l'échéance de la convention de Moudaraba, le Moudarib procède à la liquidation des actifs de l'opération de Moudaraba.
 - Après cette liquidation par le Moudarib, la BID perçoit "le capital du Moudaraba + sa part des bénéfices"
 - Si le bénéfice est supérieur à ce qui avait été convenu, l'excédent est conservé par le Moudarib, à titre de mesure incitative.
-

B6. Moudaraba Restreint

Pouvoirs et Responsabilités du Moudarib

- Le Moudarib doit réaliser les études de faisabilité requises afin de déterminer la viabilité financière des projets devant bénéficier des investissements.
- Il veillera à ce que le financement ne soit utilisé que pour des entreprises dont les activités compatibles avec la Charia.
- Il n'investira que dans des projets susceptibles de produire des bénéfices d'un niveau au moins égal à celui prévu dans le cadre de l'accord.
- Le Moudarib soumettra des rapports d'activité à la BID chaque fois qu'elle en fera la demande.



B7. Participation au Capital

Définition

Un mode de financement par lequel la BID fait des investissements stratégiques à long terme, dans le but d'optimiser ses objectifs en matière de développement. Il s'agit généralement de prises de participation dans des projets industriels et agro-industriels compatibles avec la Charia, ainsi que des banques et institutions financières islamiques des Pays Membres.

53

Processus de l'Investissement



EQUITIES INVESTMENT

INDUSTRY GROUP ANALYSIS

Agro & Food Industry

Consumer Products

Financials

Industrials

Energy & Construction



B7. Participation au Capital

Eléments à noter

- La BID ne prend pas de participation majoritaire dans le capital des sociétés et n'opère pas de prise de contrôle.
- Les placements ne dépassent pas un tiers du capital de la société.
- Les placements opérés ne donnent pas à la BID un pouvoir de contrôle ou la possibilité d'exercer une influence significative sur les politiques financières et opérationnelles des sociétés concernées.
- Les placements font l'objet de cession au moment jugé opportun par la BID.

55





Méthodes de Décaissement





VOICE

INVOICE

PAID

P.O. NUMBER

SHIPPED VIA

DESCRIPTION

4.80
120.00
7.20
4.80

SALESPERSON

P.O. NUMBER

REQUISITIONER

SHIPPED VIA

F.O.B. POINT

TERMS
Due on

QUANTITY

DESCRIPTION

UNIT PRICE

110.75
139.9

To: Suppliers
38758
Telephone

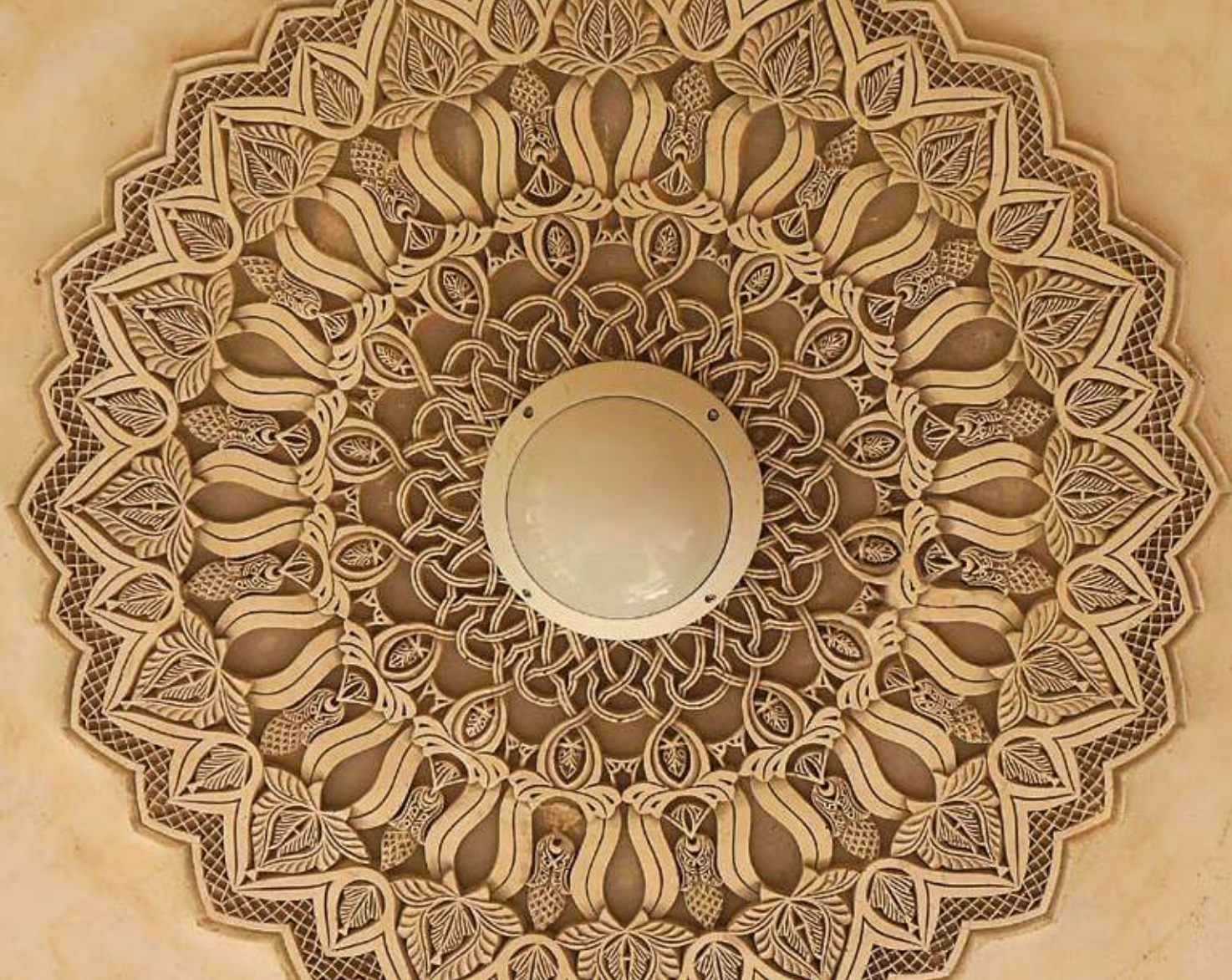
306.00

Méthodes de Décaissement

Sur présentation des documents pertinents (contrats, autorisations, etc.), la BID peut procéder au décaissement de montants relatif aux projets approuvés, par l'une des méthodes suivantes.

1. **Paiement Direct** : la BID effectue directement le versement au profit du fournisseur/prestataire/consultant.
2. **Paiement contre Lettre de Crédit** : sur la base d'une lettre de crédit (LC) ouverte par une banque locale du bénéficiaire, la BID fournit un engagement irrévocable à rembourser le montant requis.
3. **Compte Spécial** : chaque fois que cela s'avère opportun, un compte spécial peut être ouvert afin de faciliter les menus décaissements (marchés limités, petites dépenses, etc.) liés au projet. Ledit compte peut être ouvert à la Banque centrale ou toute autre banque commerciale locale jugée acceptable par la BID, par un dépôt dont le montant ne pourrait, sauf dans des cas exceptionnels, dépasser l'équivalent de 500.000 USD.

Selon le type de contrat, il est possible à la BID de recourir à d'autres méthodes de décaissement conformes aux directives de la Banque en la matière.



Origine des Fonds





Origine des Fonds de la BID

D1. Ressources Ordinaires en Capital

CAPITAL

- i. le capital souscrit conformément à l'article 5 de l'Accord portant création de la BID;
- ii. les dépôts effectués auprès de la Banque conformément à l'article 8 dudit Accord;
- iii. les montants reçus en remboursement des prêts, à partir de la cession de parts du capital;
- iv. les montants reçus en remboursement des prêts, à partir de la cession de parts du capital et sous forme de produits de placements liés à des opérations ordinaires,
- v. tous autres fonds reçus par la Banque ou placés à sa disposition, ou revenus perçus, qui ne font pas partie des ressources du Fonds Waqf de la BID et des ressources du Fonds fiduciaire.

MOBILISATION DE RESSOURCES

- i. Fonds levés sur les marchés de capitaux islamiques pour des besoins de financement à moyen et long termes;
- ii. Fonds mobilisés sur les marchés de capitaux islamiques par l'émission de Sukuk (obligations islamiques) sur la base de placements publics et privés;
- iii. Fonds mobilisés sur le marché monétaire islamique pour des besoins de financement à court terme;
- iv. Fonds mobilisés sur le marché monétaire islamique à court et moyen termes, par le biais de placements de produits Mourabaha.

Origine des Fonds de la BID

D2. Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID)

Le FSID est un fonds Waqf/fiduciaire détenu par la BID. Son capital se compose de contributions volontaires des pays membres (PM) de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et de la BID elle-même.

Pour les besoins de ses activités, le Fonds utilise :

- i. les recettes issues du Waqf;
- ii. les fonds provenant de ses opérations;
- iii. d'autres ressources qu'il reçoit.

Origine des Fonds de la BID

D3. Fonds Waqf de la BID

En 1417H, les “Comptes Spéciaux de la Banque Islamique de Développement – Capital Ordinaire” comprenaient :

- la Réserve spéciale;
- le Compte spécial d’Assistance;
- le compte spécial dédié aux Pays Membres les Moins Avancés.

En 1418H, les soldes de ces comptes, ainsi que les actifs et passifs y afférents, ont été transférés aux Ressources du Compte Spécial du Fonds (le “Fonds Waqf”).

Le solde du ‘Compte de la Réserve Spéciale’ a constitué le montant principal du Fonds Waqf.

Le Fonds Waqf tire son revenu des sources suivantes :

- I. produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des dépôts fixes auprès des banques;
- II. bénéfices sur les placements gérés;
- III. revenu net sur les dépôts auprès de l’UIF (Fonds de placement);
- IV. placements liés à des opérations de Murabaha et d’autres fonds.



E. Glossaire

Termes	Définition
Modes de Financement Concessionnel	Facilités de financement octroyées à des termes et conditions favorables.
Modes de Financement Ordinaire	Facilités de financement octroyées au taux du marché.
Entrée en Vigueur	La prise d'effet d'un accord signé à la suite de la soumission de la documentation requise pour satisfaire toutes les conditions, tel qu'exigé par la Convention de financement (avis juridique, garantie, etc.)
Période de Préparation	La période allant habituellement de la date du premier décaissement à la date du dernier décaissement.
Période de Grâce	Report du terme échu de la dette consenti au Bénéficiaire avant le début du remboursement à la BID.
Période de Mise en Œuvre	La période allant de la date du premier décaissement à la date d'achèvement des travaux/des acquisitions d'un projet.
Taux de Marge Bénéficiaire	Une marge bénéficiaire (montant additionnel) s'ajoutant au coût réel d'acquisition par la BID d'actifs/biens/marchandises.
Mobilisation de Ressources	Un processus visant à générer des ressources à partir des marchés financiers/de capitaux islamiques.
Commission de Service	Une redevance à payer par l'emprunteur à la BID au titre du traitement et du suivi de dossiers de prêt.
Fournisseur/Fabricant/Prestataire/Constructeur	Un individu ou une firme sélectionné pour la fourniture, la fabrication ou la construction d'actifs, de marchandises ou d'équipements ainsi que la prestation de services par rapport à un contrat spécifique.
Waqf	Un fonds de dotation ou une fiducie à caractère caritatif dont l'objet est exclusivement islamique ou social.



Le Centre pour le Développement des Produits Financiers (FPDC) a été créé durant le mois de Muharram 1432H (décembre 2010). Il a principalement pour objet d'œuvrer à renforcer le leadership du Groupe de la Banque Islamique de Développement dans l'élaboration et la promotion de produits financiers islamiques innovants, dans le cadre du Maqasid al-Shariah. Il s'emploie à accomplir cette tâche tout en œuvrant à renforcer la solidité financière et la pertinence du Groupe de la BID.

Le Centre est un point focal pour le développement d'instruments financiers novateurs au sein du Groupe de la BID et à ce titre, collabore avec diverses institutions opérant dans l'industrie de la finance islamique.

Objectifs stratégiques

Le Centre a trois principaux objectifs stratégiques :

- Mise en place des processus opérationnels pour le développement de nouveaux produits.
- Renforcer les capacités des concepteurs de produits.
- Mettre au point de nouveaux produits financiers.

Ces objectifs sont résumés par la formule des "3Ps" appliquée par le Centre : Processus, Personnes, Produits.

Les demandes de renseignement peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

Financial Product Development Center
Islamic Development Bank
19th Floor, HQ Building
P.O. Box 5925, Jeddah 21432
Kingdom of Saudi Arabia
Email : fpdc@isdb.org
Tel : +966 12 646 7469
Fax : +966 12 636 7554



www.isdb.org